



La suppression de la taxe d'habitation... une bonne nouvelle ?

La loi des finances 2018 met en place un dégrèvement progressif par tiers de la taxe d'habitation sur les résidences principales des 80% de contribuables situés sous le plafond de ressources 27 000 € de revenus imposables pour une personne seule, 43 000 € pour un couple sans enfant ou un célibataire avec 2 enfants, 49 000 € pour un couple avec 1 enfant, etc.

Pour ces contribuables le montant de la taxe d'habitation diminuera progressivement pendant 3 ans, il baissera de 30% dès 2018, 65% en 2019 et la taxe sera supprimée au titre de résidence principale en 2020.

Sur les 335 foyers d'Errouville, 33% bénéficient déjà d'une exonération, soit 110 foyers. En 2020, il ne restera qu'une fourchette entre 75 et 80 foyers imposés. Sur cette base théorique de calcul de 2017.

Reste le problème des mairies, qui ne doivent subir aucun dégrèvement financier sur les bases d'imposition de 2017. Pas de réajustement dans le futur.

Le Législateur nous suggère :

Pour obtenir une augmentation de nos ressources avec une compensation plus forte de l'Etat, il convient de vérifier les catégories des maisons, s'il y a un chauffage central. Que les maisons dites vacantes doivent être vides de meuble. Les maires auront à disposition un logiciel cadastral pour simplifier leurs recherches, pour les communes de moins de 4 000 habitants, une formation pour les mettre en capacité pratique d'optimisation afin de récupérer des bases « ménages » pour compenser le manque à gagner.

Comment appliquer une simple directive arrivée par E-mail et qui n'est en aucun cas une loi. Puisque la loi interdit d'aller mettre son nez chez le voisin... Jusqu'à présent que ce soit la Direction Territoriale, le Cadastre, personne n'avaient le droit d'entrer chez-vous ! Et c'est toujours le cas. Que vient faire un maire dans cette proposition pour compenser un manque à gagner ?

Vous l'avez compris, ce partenariat avec l'Etat c'est, donnez-moi votre montre et je vous donnerai l'heure.

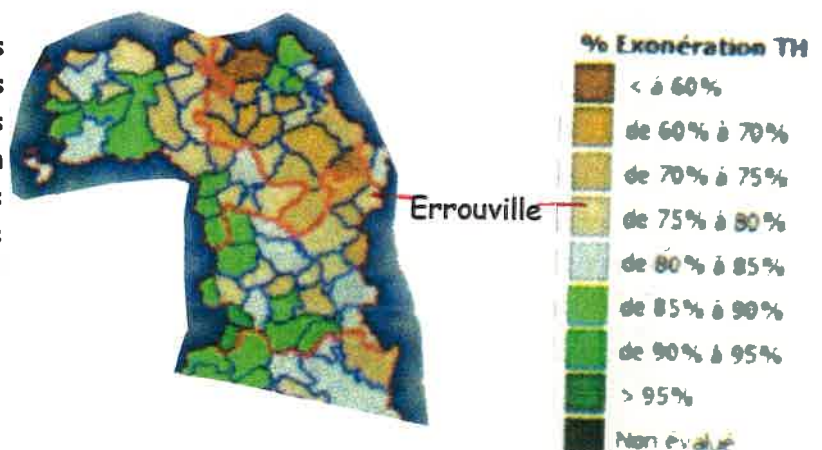
Comment-fait-on pour l'avenir ?

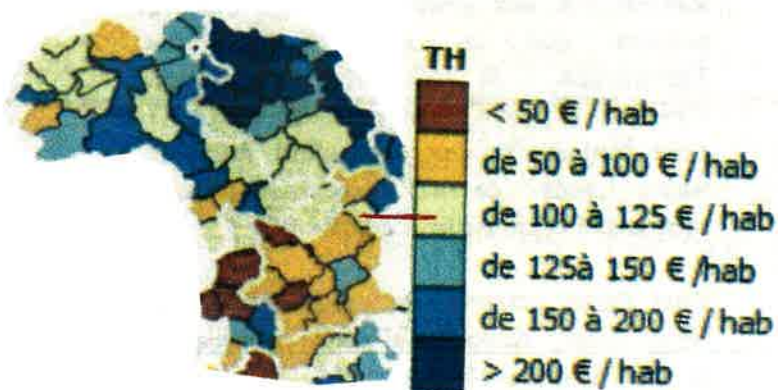
Une mairie qui doit s'engager dans des travaux infrastructure (voirie communale) ou sur des bâtiments communaux (école, mairie, etc.), et qui a besoin d'un emprunt pour réaliser ces investissements, eh bien ! Il ne faudra surtout pas toucher au taux d'imposition des impôts, sinon, le contribuable verra de nouveau apparaître une somme à payer au titre des impôts locaux.

Comment sera répartie cette somme, rien n'est défini ? Sur les foyers restants imposables ou en ajoutant la fourchette de ceux qui ont bénéficié de l'abattement de la gratuité, avant tout ce mélémélo, en réajustant les critères ? Bref, l'abolition de la taxe d'habitation comme la connaissent nos voisins européens ce n'est pas pour demain.

Mais bon, l'aspect positif c'est que les Français marchent dans la combine et que c'est bon pour leur santé... et donc pour l'économie nationale.

Nombre de foyers exonérés en 2020...





Pas de bruit avant l'heure, ni après !

Tondeuse à gazon et autres appareils à moteurs... Les dimanches et les jours fériés... Normalement interdiction de les utiliser le dimanche suite à un Arrêté du CONSEIL D'ETAT...N°161369

Dans un périmètre de 100 mètres autour des maisons, il est interdit d'utiliser tout appareil à moteur entre le 1^{er} mai et le 31 octobre : la restriction aux libertés publiques n'est pas excessive, compte tenu que cette mesure est limitée dans le temps et de la gêne occasionnée dans le voisinage par ces bruits.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut légalement aménager cet arrêté...avec autorisation préfectoral (n°2008-D-278)...

Horaires pour travaux bruyants....

Rappel : Errouville sont tolérées les tondeuses et autres appareils à moteur les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 13 heures.

En semaine : les entrepreneurs, artisans, bricoleurs, doivent interrompre leurs bruits de 19h30 à 7h30 du matin.



Jeux de Ballons

Il y a des lieux à respecter, notamment les bâtiments publics... Particulièrement, celui qui est pris comme cible en ce moment :

La chapelle, son parvis et sa porte d'entrée qui sert de lieu de tir.

Monsieur & Madame les parents, vous pouvez éduquer votre ou vos enfants à respecter les bâtiments publics ainsi que les adultes leur demandant d'arrêter de s'en prendre à la porte d'entrée de la chapelle.

De plus, ils sont effrontés « Non » ! Mais à de 10 à 13 ans ça veut faire la loi !

Nous avons des noms, ce n'est pas nous qui viendrons vous présenter la facture, mais le percepteur suite à une plainte au commissariat de Police.

Et c'est à ce moment-là, M & Me, que vous constaterez la différence entre l'accès au recueillement gratuit et l'accès à votre porte-monnaie...pour recevoir une porte d'entrée disloquée !

Regards ...

- Chaque année la terre compte 81 millions d'habitants supplémentaires. En France, 60% des naissances ont lieu en dehors du mariage.

- En Allemagne, c'est 35%. En Grèce, c'est 10%.

- Troupes Américaines, stationnées à l'étranger : 73 000 hommes en Asie, 63 000 en Europe, 25 000 au Moyen-Orient et en Afrique.

- Coût pour la France 360 000 millions d'euros dépensés par an pour la participation contre Daech (2016). 16 millions d'euros pour les douze missiles tirés le 14 avril.

A cela s'ajoute le déploiement de cinq frégates et neuf avions de chasse.

- 15% des Néerlandais et des Allemands, 28% des Français et 42% des Italiens n'ont pas les moyens de se payer une semaine annuelle de vacances.